RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B5
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Rue de l'Aiguillerie, 34000 MONTPELLIER
949 629 810 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre octobre,
A 15 heures,

Les associés de la Société 3B5 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue de l'Aiguillerie, 34000 MONTPELLIER, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- **Madame Céline CLEMENT**, titulaire de .....10 actions nominatives en pleine propriété,

- **La Société Jeades**, titulaire de .....10 actions nominatives en pleine propriété,
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Nicolas JEANNIOT,

- **La Société MC2P**, titulaire de .....20 actions nominatives en pleine propriété,
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Patrice GUERIN,

- **La Société SAS RIO**, titulaire de .....20 actions nominatives en pleine propriété,
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Claude MATENCIO,

- **La Société TEISSIER**, titulaire de .....40 actions nominatives en pleine propriété,
Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Luc TEISSIER,

Total des actions des associés présents : .....100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc TEISSIER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Céline CLEMENT est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la moitié des actions des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 04 septembre 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant ..... voix sur les 100 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents ou leur mandataire.

Le Président et pour la société TEISSIER
Jean-Luc TEISSIER

[redacted]

Le secrétaire de séance associé
Céline CLEMENT

[redacted]

Pour la Société Jeades
Nicolas JEANNIOT

[redacted]

pour la Société MC2P
Patrice GUERIN

pour la Société SAS RIO
Claude MATENCIO

[redacted]